



Site classé

Date de protection : 26 mai 1926 ~ Superficie : 4 ha

Les ruines de la Tour du Château de Vignory

Vignory

La construction du château, sur les hauteurs de Vignory, a débuté vers l'an mille. À l'origine, il était composé d'un donjon féodal, d'une maison seigneuriale et d'une chapelle, le tout entouré de tours et de murailles. Il s'agit d'une des plus anciennes fondations castrales de la région.



Ces premières fortifications furent démantelées lors de la prise de Vignory en 1363. Le château fut réédifié par Jean de Vergy en 1416. Depuis, le domaine a appartenu à de nombreux seigneurs et barons qui l'ont parfois morcelé. En 1747, le château devient le bien de la famille de Béthune et tombe progressivement en ruines durant les décennies suivantes. En 1883, les droits furent cédés à la commune.

De l'époque de la révolution à nos jours, le château de Vignory s'est donc dégradé de façon spectaculaire pour ne laisser que quelques ruines, seuls vestiges de la forteresse du XIII^{ème} siècle. D'aspect massif, la tour carrée

est constituée de murs très épais. La façade exposée à l'est présente un rez-de-chaussée (ancienne salle de réception seigneuriale) comprenant une entrée arrondie dans sa partie supérieure et encadrée par deux colonnes qui supportent un fronton sculpté. Au-dessus, les trois fenêtres superposées que l'on voit correspondent à trois étages. Le toit a été refait. Un autre vestige à l'extrême Est du site domine l'église de Vignory ; cette tour dite « tour au puits » doit son nom à l'existence d'un puits sur lequel elle fut construite. Vu sa disposition, elle devait avoir un rôle important pour guetter d'éventuels assaillants.



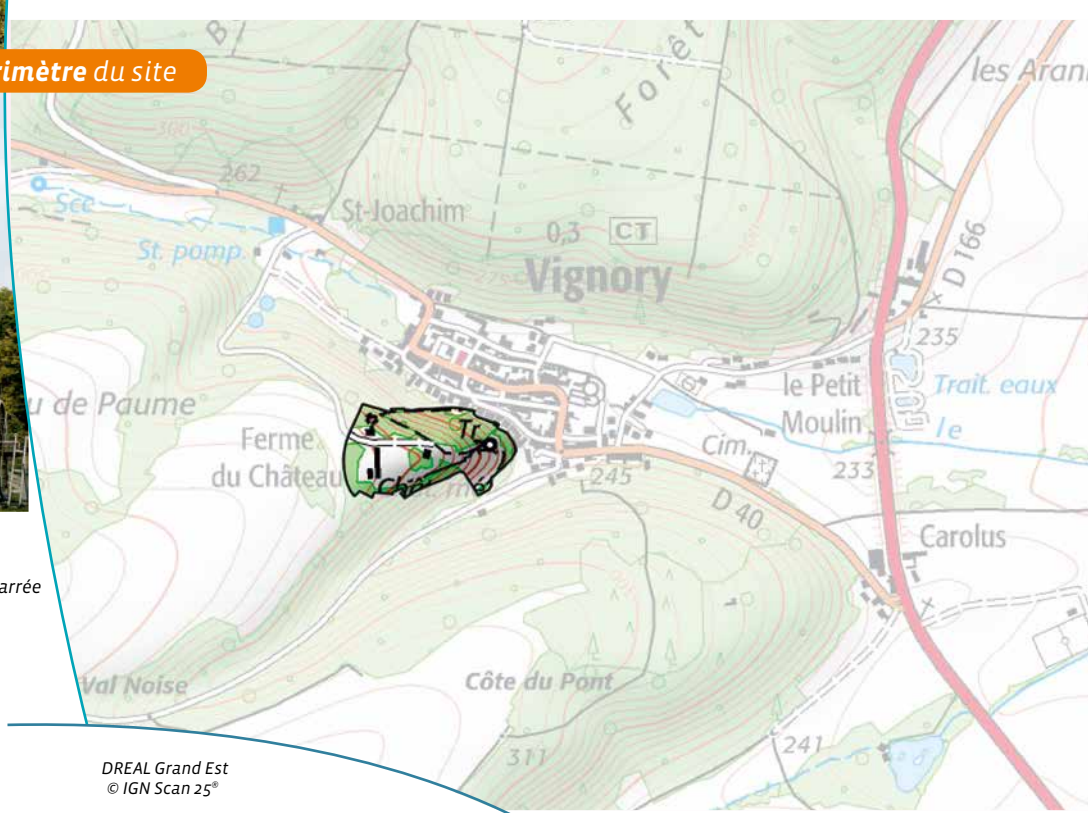
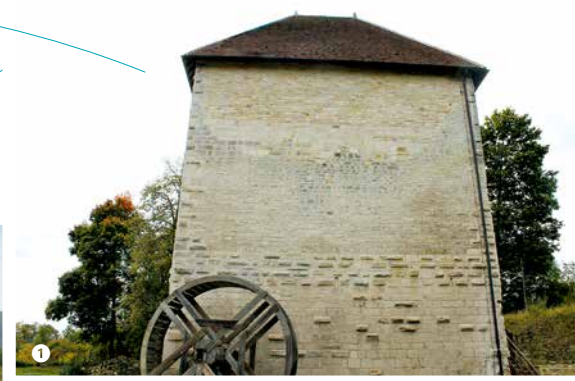
La tour au puits surplombant le village

Critères de classement

→ **Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire**



Les ruines de la Tour du Château de Vignory



Périmètre du site

- 1 ~ La tour carrée
- 2 ~ Aménagement à proximité de la tour carrée
- 3 ~ Vue de l'église depuis le site
- 4 ~ La tour carrée

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monuments Historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63